

ARRÊTÉ N° 2023_220

DE CRÉATION A TITRE EXPÉRIMENTAL POUR TROIS ANS DE 6 PLACES POUR MINEURES VICTIMES DE CONDUITES PROSTITUTIONNELLES EN EXTENSION DE LA MECS "LES NOUVEAUX CÈDRES" GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION DROIT D'ENFANCE FONDATION MEQUIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2019-485 du 20 novembre 2019 portant autorisation d'accueil de jeunes de 6 à 17 ans pour la maison d'enfants à caractère social Nouveaux Cèdres sise 10 avenue Jeanne d'Arc, 93600 Aulnay-sous-Bois gérée par l'association Droit d'Enfance, sise 16 route de l'abbé Méquignon, 78990 Élancourt ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président de Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu la convention du 15 décembre 2021 relative à l'expérimentation d'actions de prévention, de prise en charge et d'accompagnement des mineurs(es) en risque ou victimes de prostitution 2021-2022 ;

Considérant la nécessité d'augmenter le nombre de places d'urgence pour répondre au mieux aux besoins des jeunes confiés au service de l'aide sociale à l'enfance ;

Considérant que les adolescents constituent la majorité des accueils de mineurs victimes de conduites prostitutionnelles ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. L'établissement la maison d'enfants à caractère social Les Nouveaux Cèdres sise 10 avenue Jeanne d'Arc, 93600 Aulnay-sous-Bois et gérée par l'association « Droit d'Enfance, Fondation Méquignon » sise 16 route de l'Abbé Méquignon, 78990 Élancourt, est autorisé à créer par extension 6 places d'accueil d'urgence pour jeunes âgés de 13 à 18 ans, confiés au service de l'aide sociale à l'enfance du Département de la Seine-Saint-Denis :

Ce service a pour objectif l'accueil en urgence de mineurs victimes de conduites prostitutionnelles.

ARTICLE 2. - Cette autorisation est accordée de façon expérimentale pour une durée de trois ans. Son renouvellement sera subordonné aux besoins de places d'accueil d'urgence du service de l'aide sociale à l'enfance et au bilan de cette expérimentation.

ARTICLE 3. - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, selon l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,